



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-99/V**

**PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement lors de la course / marche « La vague bleue »**

**Le Maire de la Commune de DETTWILLER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),

VU la demande de Monsieur Christophe LAZARUS, Président de la section CAP de l'association La Liberté de Dettwiller, concernant l'organisation de la course / marche « La vague bleue » sur plusieurs rues de la commune,

**CONSIDERANT** que l'organisation de la course / marche « La vague bleue » sur plusieurs rues de la commune, le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 12h00, nécessitent une réglementation particulière de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des coureurs de la course / marche « La vague bleue » il y a lieu de prendre des mesures,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : circulation alternée manuellement par piquets k10**

**La circulation sera alternée par piquets k10, le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 12h00, sur les rues suivantes :**

- Rue des Vosges (Départ : 29 Rue des Vosges)
- Rue René Stabmann
- Rue du Colonel Rouvillois
- Rue Tim Moser
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Louis Pasteur
- Rue René Allenbach
- Rue Tim Moser
- Quartier Rouvillois
- Rue du Général Leclerc
- Rue des Comtes de Rosen
- Rue de l'Ecole
- Rue du Général Leclerc
- Rue des Jardins
- Rue des Hirondelles
- Rue des Saules
- Rue des Vignes
- Rue de la Heid
- Rue de Strasbourg
- Ruelle Hannecard
- Rue du Moulin
- Rue de Strasbourg
- Rue de la Chaîne
- Rue de la Gare
- Rue de la Haute-Montée
- Rue du Château

**La manifestation sera prioritaire durant les créneaux horaires suivants, soit :**

- de 10h00 à 12h00 rue du Général Leclerc, traversée rue du rue du Général Leclerc, direction rue des Jardins.
- de 10h00 à 12h00 rue de Strasbourg, traversée de la rue de Strasbourg pour se rendre sur le trottoir opposé, en provenance de la rue de la Heid.

- de 10h00 à 12h00 rue de la Gare, traversée rue de la Gare, direction salle de la Liberté

La course empiète sur une partie des rues concernées.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

### **Article 2 : Circulation interdite**

- La circulation sera interdite aux véhicules à hauteur du n°29 rue des Vosges le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 10h15
- La circulation sera interdite aux véhicules rue de la Haute Montée le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- La circulation sera interdite aux véhicules rue des Bouchers le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- La circulation sera interdite aux véhicules rue de la Gare (du N°8 au N°16 rue de la Gare) le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
- La circulation sera interdite aux véhicules rue de la Gare (dans le sens : mairie vers la Gare) le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 12h00

L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

### **Article 3 : Stationnement interdit**

- Le stationnement sera interdit du n°26 Rue des Vosges au n°40 Rue des Vosges le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 12h00.
- Le stationnement sera interdit de l'intersection de la rue du Général Leclerc avec le Quartier Rouvillois jusqu'à l'intersection de la rue du Général Leclerc avec la rue des Comtes de Rosen le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 12h00.
- Le stationnement sera interdit rue de la Gare (du N°8 au N°16 rue de la Gare) le dimanche 17 novembre 2024 de 10h00 à 12h00.

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

### **Article 4 : Stationnement autorisé**

Le stationnement sera autorisé sur le pré reliant la rue des Vosges à la rue René Stabmann le dimanche 17 novembre 2024 de 8h00 à 15h00.

### **Article 5 : Une déviation sera mise en place dimanche 17 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 :**

Les véhicules venant du centre-ville seront déviés par la rue de Strasbourg.

### **Article 6 : Pose de la signalisation**

La signalisation réglementant le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons sera mise en place sous la directive de la section CAP de l'association La Liberté de Dettwiller. La logistique, la mise en œuvre et la dépose de la signalisation (barrières, cônes, rubalise) se feront avec l'aide de la Mairie de Dettwiller.

**Article 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée en ligne, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- Sous-Préfecture de Saverne
- à la CeA de Saverne
- de la section CAP de l'association La Liberté de Dettwiller
- au service technique de la commune de Dettwiller

**Le Maire de Dettwiller,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- \* vu la mise en ligne le 13 NOV. 2024
- \* vu l'affichage à la porte de la mairie le 13 NOV. 2024
- \* vu les notifications le 13 NOV. 2024



Fait à Dettwiller, le 5 novembre 2024

Le Maire, Pascal BOEHM